

Sc
St Martin de Belleville

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 MAI 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages de Savoie dans sa séance du 11 JUIN 1946

Vu l'adhésion en date du 25 Novembre 1946 donnée par le Conseil Municipal de St-Martin de Belleville.

A R R E T E :

COPIE

ARTICLE 1er - l'ensemble formé à St-Martin-de-Belleville (Savoie) par le sanctuaire de Notre-Dame de la Vie et ses abords comprenant les parcelles cadastrales 354 à 357 section I est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie et au Maire de St-Martin de Belleville, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 8 JANVIER 1947.

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS.

Pour copie conforme,
Le Chef du Bureau des sites,

SIGNE : ILLISIBLE.